

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 12 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **6 DECEMBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne, VALLET Jean-Claude, à GUILBOT Bernard

Étaient excusés et non représentés : ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_12_07

Objet : Enfouissement des réseaux du « quartier du Roc » - Quai de la Sèvre, Rue du Bon Conseil, Rue du Roc, Rue St Denis, Rue du puits St Denis, Rue de l'Abreuvoir, Route de Jousson, Rue du Pinier et Grande Rue :
- Convention de servitude d'ancrage et de support pour les appareils d'éclairage public

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du renforcement et de l'effacement des réseaux d'électricité, de téléphone et d'éclairage public et de la requalification des espaces publics dans les rues suivantes : Quai de la Sèvre, Rue du Bon Conseil, Rue du Roc, Rue St Denis, Rue du puits St Denis, Rue de l'Abreuvoir, Route de Jousson, Rue du Pinier et Grande Rue, la Commune de Magné procède à la mise en œuvre d'ancrage des luminaires et câbles d'alimentation d'éclairage public en façade extérieure donnant sur la voie publique.

Les travaux sont confiés à l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique.

Dans ce contexte et en application de l'article L. 171-3 du code de la Voirie Routière, il y a lieu de fixer par convention les modalités d'implantation de l'ancrage en façade des propriétés, et d'instaurer la servitude au bénéfice de la Commune de Magné. En outre, sont définis les droits et les obligations des parties signataires. La convention est valable sur la durée de l'exploitation de l'éclairage public et consentie à titre gratuit.

Chaque propriétaire riverain concerné sera informé par écrit de la procédure et leur accord préalable sera recueilli.

Il soumet au vote de l'assemblée, le projet de convention transmis à chaque conseiller, entre les propriétaires riverains concernés et la commune de Magné.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la convention de servitude d'ancrage et de support pour les appareils d'éclairage public comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 12 décembre 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
GUILBOT Bernard**